

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 Mars 2003

à 17heures 30

PRESENTS : M.SALLIOU P.- Maire

Mmes et Ms LE FOLL M. - HENRY B. – FREMONT L. – THOMAS D.- COLLOBERT H.,
Adjoints,

Mmes et Ms MABIN B. - LE VEZOUET JP. – JONET S. – PERSONNIC A. - LE ROUX P –
GUENNIC MT. – MEUNIER J. – ANGER M. - SALAUN JC - JOUANIGOT A. - KERHERVE J.
- RICHARD G.

ABSENTS : M. GEORGES Y. qui donne pouvoir à M. RICHARD G.

M. PLOUX G. qui donne pouvoir à M. COLLOBERT H.

Mme MONNIER M. qui donne pouvoir à Mme JOUANIGOT A.

Ms LE BAIL M. – LE MARREC Y..

Monsieur FREMONT L. a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Le maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance et remercie M. CASTANDET, receveur municipal, de sa présence.

1° POINT – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2002

Exposé de M. LE FOLL

Le compte administratif 2002 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 599 389,59 €
- et un déficit d'investissement de 14 087,79 €

Compte tenu des restes à réaliser, dépenses et recettes en investissement, le besoin de financement se chiffre à 337 757 €

Le solde, soit 261 632 € sera reporté sur le budget primitif 2003 en recette de fonctionnement.

M. CASTANDET fait remarquer que la commune dispose d'un autofinancement confortable (30 % environ des recettes).

Vote sur **le compte administratif** Approuvé à l'unanimité

Vote sur **le compte de gestion** Approuvé à l'unanimité

Sachant que le compte administratif est le compte de l'ordonnateur, c'est à dire du maire et le compte de gestion, celui du comptable, c'est à dire du trésorier.

2° POINT – BUDGET PRIMITIF 2003

Exposé de M. CASTANDET

M. CASTANDET revient sur l'affectation du résultat :

Déficit d'investissement 2002 + Restes à réaliser = besoin de financement de 337 757 € imputé en investissement au c/ R1068

Le solde, soit 261 632 € sera imputé en fonctionnement au c/ R002

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 145 469,68 €, compte tenu des dépenses et des recettes réelles et des opérations d'ordre.

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 544 497,68 €

Elle comprend notamment les différents programmes d'investissement de l'année.

En ce qui concerne les budgets lotissements :

- Lotissement LT1 : Anciens lotissements, notamment le lotissement de la Fontaine qui se termine.
- Lotissement LT2 : Lotissement du Rucaër – 3° tranche. Pour ce lotissement, contrairement aux précédents, les travaux de voirie seront financés par le budget communal. L'excédent du budget lotissement sera reversé au budget principal.

3° POINT – VOTE DES TAUX DES TAXES

M. LE FOLL propose une augmentation de + 2,5% du taux des 3 taxes communales.

Cette augmentation permettrait de conserver notre capacité d'autofinancement.

Elle correspond à l'augmentation du coût de la vie.

Cette année la Communauté de Commune n'augmente pas ses taux.

Montant des taux :

	<u>2002</u>	<u>2003</u>
• Taxe d'habitation	15,90 %	16,30 %
• Fonction Bâti	19,53 %	20,02 %
• Foncier non bâti	55,73 %	57,12 %

Le maire propose de voter:

1 - Budget primitif	Pour	18
	Contre	0
	Abstentions	3 (JOUANIGOT-MONNIER-KERHERVE)

A JOUANIGOT explique son vote :

- L'augmentation des taux des taxes
- Le manque de concertation concernant la subvention amicale laïque
- Les rumeurs au sujet d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage
- Considère que le budget est vide de projets à court terme

2 -Taux des taxes tels qu'ils sont présentés

Pour	18
Contre	3 (JOUANIGOT-MONNIER-KERHERVE)

4° PONT – LIGNE DE TRESORERIE

La commune dispose d'une ligne de trésorerie de 152 449 € auprès du Crédit Agricole. Cette somme n'est utilisée qu'en cas de besoin.

Elle arrive à échéance et il y a lieu de la reconduire pour un an.

Accord du conseil.

5° POINT – LOTISSEMENT DU RUCAER

1 -L'ouverture des plis concernant les travaux de viabilisation du lotissement du Rucaër a eu lieu le 28 mars.

9 entreprises ont soumissionné et la moins disante est l'entreprise EUROVIA dont l'offre se situe en dessous de l'estimation de la DDE.

Le conseil doit autoriser le maire à signer le marché.

Accord du conseil

2- Compte tenu du coût des travaux, le bureau municipal propose de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain à **25 €**.

Accord du conseil

3 -Le maire propose que les actes soient signés en l'étude de Me COADIC, notaire à GUINGAMP.

Accord du conseil

6° POINT – REGIME INDEMNITAIRE

Un nouveau régime indemnitaire concernant l'ensemble du personnel, doit être mis en place dans les collectivités territoriales.

Le maire explique que le personnel de la commune est réparti en 3 catégories :

Catégorie A	1 agent
Catégorie B	1 agent
Catégorie C	18 agents

Le nouveau régime indemnitaire a été mis en place à la Communauté de Communes et le maire propose une application allant dans le même sens.

* Par exemple, en catégorie C, la prime passerait de 76,22 € à 95,28 € par mois

* Pour les catégories A et B qui perçoivent une indemnité forfaitaire, on leur appliquerait un coefficient de 6 (peut aller jusqu'à 8)

Ces nouvelles mesures seraient applicables à compter du 1 mars 2003.

Ce nouveau régime indemnitaire implique une augmentation de la masse salariale annuelle d'environ 8 200 €.

Accord du conseil

7° POINT – VACATIONS FUNERAIRES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le maire rappelle que les vacations funéraires sont actuellement assurées par les élus (en particulier par Mme MEUNIER et M. LE VEZOUET), on l'espère provisoirement, à condition que le commissariat soit maintenu sur GUINGAMP.

Les recettes se chiffrent à environ 10 000 € par an.

La proposition qui est faite aujourd'hui, est, que les kilomètres générés par les vacations funéraires, soient indemnisés, sur les bases du barème de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1 juin 2002.

Accord du conseil moins 2 abstentions (MEUNIER-LE VEZOUET)

8° POINT – CENTRE DE GESTION – CONTRAT GROUPE ASSURANCES

Le contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion pour le compte des communes, arrive à expiration le 31 décembre 2003.

Un nouveau contrat devra être négocié par appel d'offres.

Conformément à la réglementation sur les marchés publics, la commune doit autoriser le Centre de Gestion à souscrire un nouveau contrat groupe à compter du 1 janvier 2004 couvrant l'ensemble des risques statutaires du personnel.

Accord du Conseil.

INFORMATIONS

* Prochaine réunion du conseil prévue le 14 avril à 18 heures

* Le maire fait état de la disparition de 2 bureaux entreposés dans l'ancien local des Services Techniques. Si on ne les retrouve pas, on pense à porter plainte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.